République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 475 du 10 JUIL. 2013 portant reconduction des écoles doctorales et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2013-2014

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- **Vu** le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 04 Septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- **Vu** le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1418 correspondant au 17 Août 1998, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire, modifié et complété ;
- **Vu** le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- **Vu** l'arrêté n° 90 du 12 Avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en magister ;
- **Vu** l'arrêté n° 131 du 06 Juin 2005, fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale ;
- **Vu** le procès-verbal de la commission nationale d'habilitation aux formations doctorales ;
- **Vu** les procès-verbaux des conférences régionales des universités : région ouest, région centre, région est ;

ARRETE:

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la reconduction des écoles doctorales pour l'année universitaire 2013/2014.

Année Universitaire 2013/2014

Reconduction

Ecole Doctorale: **"** ***Anglais*** **"**

Etablissement habilité: Université d'Annaba
Coordonnateur: MANAA Mohamed

Etablissement	Postes ouverts
U-Annaba	13
U-Guelma	9
U-Ouargla	6
U-Biskra	6
U-Batna	6
Total	**40**

